



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-41

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de M. Alain MORISSET pour stationner temporairement une benne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Mardi 8 et le Mercredi 9 Septembre 2026, M. Alain MORISSET est autorisé à installer une benne sur le domaine public, en face de chez lui, au 1 Allée des Peupliers.

Article 2 : La benne devra être positionnée de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules, des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'intervention des services de secours ;

Article 3 : Le bénéficiaire est responsable de la sécurité de l'installation et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident. Il sera également responsable des éventuelles dégradations causées au domaine public du fait de l'installation, de l'utilisation ou de l'enlèvement de la benne.

Article 4 : Redevance d'occupation du domaine publique.

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024, en fonction de la durée des travaux :

- Échafaudage : 10 €/jour
- Barrage de rue : 50 €/jour
- Benne à gravas : 30 €/jour
- Emprise de chantier (pose de base de vie, dépôt de matériaux, ...) 10 €/jour
- Palissade de chantier, chantier temporaire sans publicité : 5 €/ml/jour
- Palissade de chantier, chantier temporaire avec publicité : 15 €/ml/jour

Article 5 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- M. Alain MORISSET,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,
le 4 Septembre 2026
Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

